

Nature de l'acte : 6.1

N° 2023 06 576

Mis en ligne le ...20...11...20...

**ARRÊTÉ PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES À LA CIRCULATION DES VÉHICULES DE PLUS DE 10M DE LONG SUR L'AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC DU 27 JUIN AU 10 JUILLET 2023**

**Le Maire de la Ville de Lourdes,**

**Vu** les articles L 2122-18, L 2212-1, L 2212-2 et L 2212-5, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie signalisation temporaire, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**Considérant** que l'installation de la fête foraine du 27 juin au 10 juillet 2023 inclus sur la place Capdevielle ne permet plus le passage des véhicules à fort gabarit le long de la gare routière.

**Considérant** l'étroitesse de l'intersection entre la rue Lafitte et l'avenue du Général Leclerc.

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions utiles afin de faciliter la circulation et le stationnement, de prévenir les accidents et d'assurer la sécurité des usagers sur le territoire communal.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> - Interdiction de circulation**

**A compter du 27 juin 2023 et jusqu'au 10 juillet 2023 à 12h00 :**

- La circulation des véhicules de plus de 10 mètres de long sur l'avenue du Général Leclerc est interdite.

**ARTICLE 2 - Déviations**

**A compter du 27 juin 2023 et jusqu'au 10 juillet 2023 à 12h00 :**

- Les véhicules en provenance de la rue de l'Aubertron et de la portion Est de l'avenue du maréchal Juin sont déviés par la portion Ouest de l'avenue du Maréchal Juin et l'avenue Foch.
- Les véhicules en provenance de la portion Ouest de l'avenue du Maréchal Juin sont déviés par l'avenue du Maréchal Juin et la rue des Martyrs de la Déportation.

**ARTICLE 3 - Signalisation**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - est mise en place par les services de la Ville de Lourdes.

**ARTICLE 4 - Sanctions**

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 - Publication**

Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site internet de la Ville de Lourdes conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6 - Recours**

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Lourdes, le 27 juin 2023



Pour le Maire,

**Philippe ERNANDEZ**  
**1<sup>er</sup> Adjoint délégué**

Notifié le .....  
 Par courrier recommandé envoyé le .....  
 Par remise en main propre  
 Par mail envoyé le .....  
Je soussigné(e).....  
Signature : .....

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le  
Tribunal Administratif de PAU  
Cours Lyautey - 64000 PAU  
dans un délai de deux mois.